

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise aux risques de crues torrentielles et de ruissellements urbains. Les cours d'eau à l'origine de ces inondations sont L'Argens, La Florièye et le vallon de Miquelet.

Les points sensibles sont : Les Mauniers, Vigneaubière, Le Rocher de Madame, Les Girards, La Martinette, Le Clos des Amandiers, Le Plan de la Vache, Les Allemanets, St Barthélémy, Les Pailles, Les Miquelets.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure pages 16 et 17
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve pages 38 et 39

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, barrières..
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance** visuelle de la montée des eaux,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

- **En cas d'inondation**, la population serait alertée par la Mairie et la police municipale au moyen du téléphone et du porte à porte. Elle serait également avertie d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les possibilités d'hébergements de la commune sont d'environ 50 lits.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

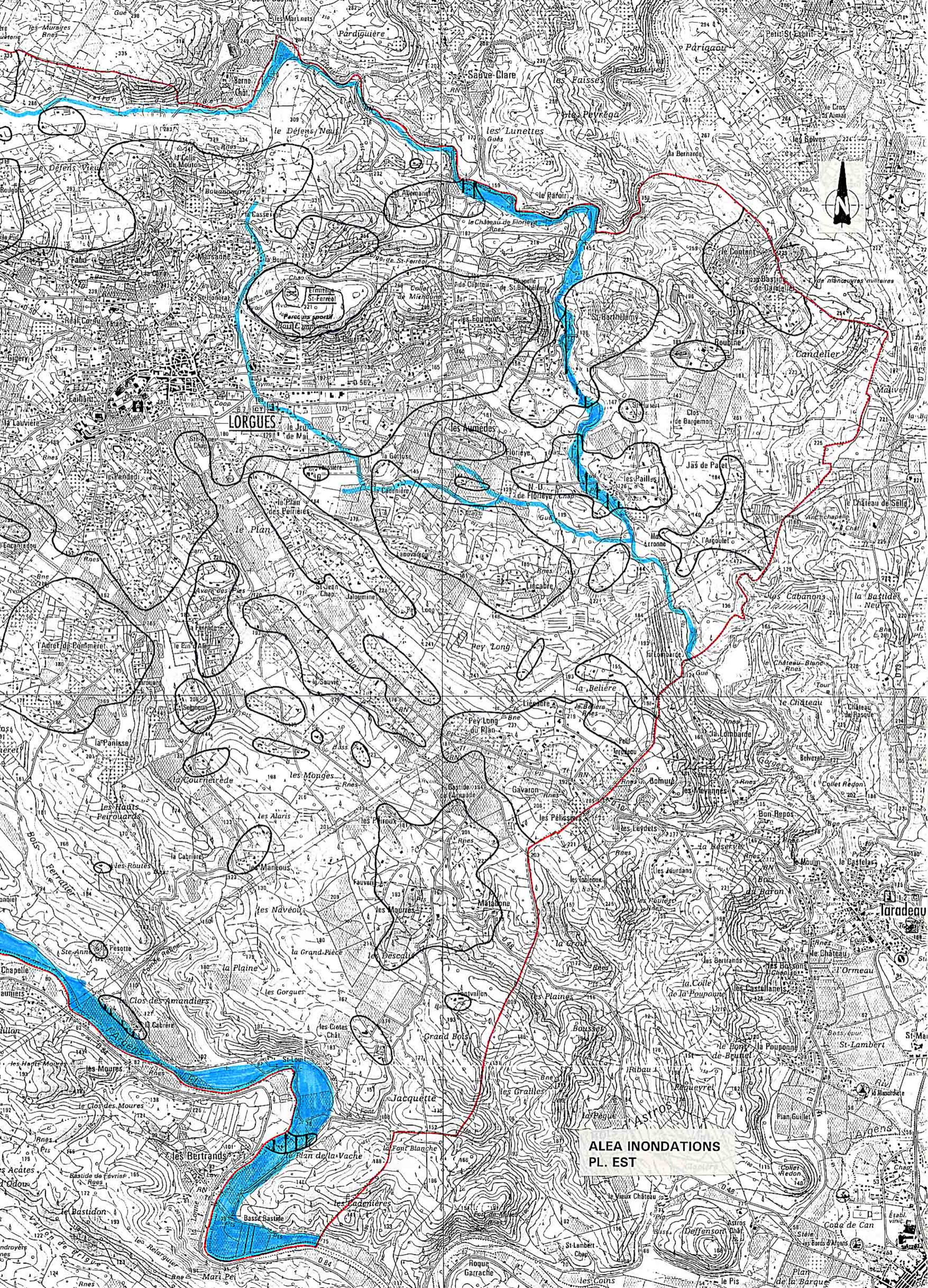
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

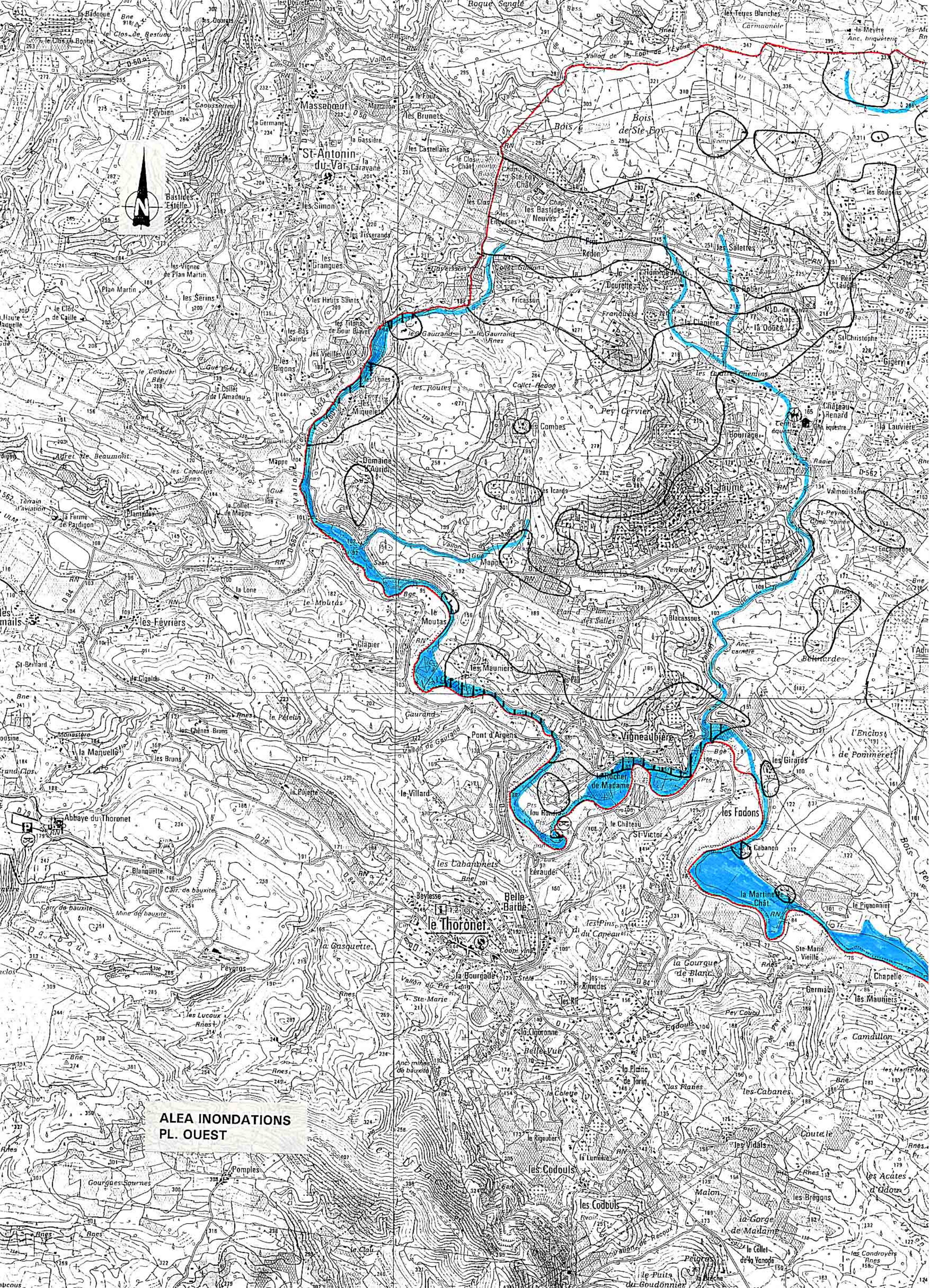
Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.85.92.92
- La Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA INONDATIONS
PL. EST**



**ALEA INONDATIONS
PL. OUEST**